



Réf: NCP-GB8 –GB8 Invitation

26 juin 2019

NOTIFICATION

Invitation à la huitième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Rome (Italie) 11-16 novembre 2019

Chère Madame/ Cher Monsieur,

Suite à la publication en janvier des dates de la huitième session de l'Organe directeur, j'ai le plaisir de vous informer maintenant que les lettres d'invitation ont été envoyées via les voies de communication officielles.

La session se tiendra au Siège de la FAO, à Rome, du 11 au 16 novembre 2019 et sera précédée de consultations régionales et interrégionales ainsi que de manifestations connexes qui se dérouleront les 9 et 10 novembre 2019. La séance d'ouverture aura lieu le lundi 11 novembre 2019 à 10 heures.

Les travaux de la session se dérouleront en anglais, arabe, chinois, espagnol, français, et russe. L'ordre du jour provisoire peut être téléchargé depuis le site web suivant: <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/en/c/1111365/>

La réunion de l'Organe directeur est convoquée conformément aux dispositions de l'article 19 du Traité international, elle est ouverte à toutes les Parties contractantes au Traité international ainsi qu'à des observateurs. Les dépenses engagées par les représentants des Parties contractantes à l'occasion des sessions de l'Organe directeur ou de ses organes subsidiaires, ainsi que les dépenses engagées par les observateurs lors des sessions, sont à la charge de leurs gouvernements ou organisations respectifs. Des ressources extrabudgétaires ont toutefois été mises à la disposition du Secrétariat, qui permettront aux pays en développement Parties contractantes, de couvrir les frais pour un représentant s'ils en font la demande. Les pays souhaitant bénéficier de cet appui sont invités à informer le Secrétariat de leur intention avant le **20 août 2019** au plus tard, et à transmettre le nom et les coordonnées complètes de leur représentant.

Nous souhaiterions recevoir le **20 août 2019** au plus tard, le nom des délégué(s), suppléant(s), expert(s) et conseiller(s) des Parties contractantes et, dans le cas des Parties non contractantes, le nom du ou des observateurs désignés pour participer à la session.

Les **Membres de la FAO** peuvent s'inscrire en ligne dans la section correspond du Portail des Membres de la FAO <http://www.fao.org/members-gateway/home/en/> qui est accessible au moyen d'un mot de passe. Les instructions relatives à l'inscription en ligne peuvent être téléchargées depuis le site.

../..



Prière de noter que pour s'inscrire en ligne, chaque participant devra télécharger vers le site une photographie d'identité numérique récente au format de passeport. En vertu des dispositions de l'article 27 du Traité international, le Traité international est ouvert à l'adhésion de tous les Membres de la FAO et de tous les États qui, bien que n'étant pas membres de la FAO, sont membres de l'Organisation des Nations Unies, de l'une de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Vous pouvez télécharger un modèle d'instrument d'adhésion depuis le site web suivant: <http://www.fao.org/plant-treaty/countries/en/>

Les **observateurs**, y compris ceux d'organisations internationales, désignés pour assister à la réunion sont priés de communiquer leurs nom, titre officiel et adresse par courrier électronique à l'adresse suivante: PGRFA-Treaty@fao.org, et de joindre à leur message une photographie d'identité numérique récente au format de passeport.

Chaque Partie contractante est priée de faire parvenir au Secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture les pouvoirs des délégués, suppléants, experts et conseillers qui participeront à la réunion comme indiqué ci-après, dans toute la mesure du possible et le 20 août 2019 au plus tard. Les pouvoirs des délégations nationales doivent indiquer quels sont parmi les membres de la délégation, le délégué, le suppléant et le ou les conseillers.

M. Kent Nnadozie

Secrétaire du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie

Tél: +39 06 5705 3441

Courriel: PGRFA-Treaty@fao.org

Veillez noter que pour être valides, les pouvoirs des Membres et Membres associés de l'Organisation doivent se présenter sous la forme suivante:

- i. Ils doivent être signés par l'une des personnes suivantes ou en son nom: le chef de l'État, le chef de gouvernement, le ministre des Affaires étrangères ou ministre intéressé ;
- ii. lettres signées par un ambassadeur, un chef de mission ou un chargé d'affaires, comportant une phrase confirmant que celui-ci agit sur instruction de son gouvernement;
- iii. "ordre de mission" signé par le ministre intéressé et sur lequel la session est expressément mentionnée;
- iv. note verbale; et
- v. copie scannée des pouvoirs originaux.

Un modèle de pouvoirs est joint à la lettre officielle à titre d'information et peut être fourni sur demande. Si les pouvoirs sont communiqués sous forme de copie, l'original devra être présenté au moment de l'inscription.

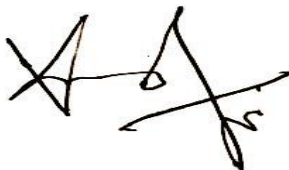
Avant leur départ, les participants doivent vérifier auprès du consulat italien compétent s'ils ont besoin d'un visa pour entrer en Italie. La demande de visa peut être présentée dans le pays d'origine (pays dont le participant est ressortissant) ou dans le pays de résidence (pays où le participant réside au moment de la demande). S'il n'y a pas de consulat d'Italie dans leur pays, les participants peuvent s'adresser au consulat d'Italie compétent dans un pays voisin ou un consulat d'un pays de l'espace Schengen ou d'un pays européen. Les demandes doivent être présentées au consulat d'Italie un mois avant l'entrée sur le territoire italien.

Il incombe aux participants d'entreprendre les démarches, de fixer un rendez-vous et de fournir au consulat tous les documents nécessaires. Les participants qui n'ont pas besoin d'un visa pour entrer en Italie doivent être munis d'un passeport encore valide trois mois au minimum après la

date à laquelle ils prévoient de quitter l'espace Schengen. Lors de l'entrée en Italie, les autorités frontalières peuvent exiger des justificatifs relatifs à l'objet et à la durée du séjour. Les participants dont le vol jusqu'à Rome n'est pas direct doivent vérifier si un visa de transit est nécessaire pour entrer dans la zone de transit des aéroports internationaux concernés.

Le Secrétariat du Traité international publiera des informations supplémentaires concernant la logistique et l'événement à mesure qu'elles seront disponibles sur le site: <http://www.fao.org/plant-treaty/eighth-governing-body/en/>

Veillez accepter, Madame/Monsieur, l'assurance de ma plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kent Nnadozie', with a stylized flourish at the end.

Kent Nnadozie
Secrétaire

Traité international sur les ressources phylogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture